

24 AVRIL 2025

# JOURNÉE DE RENCONTRE DU RÉSEAU RADIOPROTECTION RÉGION CENTRE

## **ASNR**

PRÉSENTATION DE L'ASNR, ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES  
ET BILAN 2024

# SOMMAIRE

## 01

### L'ASNR

P.03

Les missions de l'ASNR

P.04

L'organisation et la gouvernance

P.06

Les chiffres clefs

P.10

## 02

### LA DIVISION D'ORLÉANS

P.12

L'organisation de la division d'Orléans

P.13

L'organisation du pôle nucléaire de proximité

P.14

## 03

### LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

P.16

Les évolutions du code du travail

P.17

## 04

### BILAN DES AUTORISATIONS ET ENREGISTREMENTS 2024

P.20

Bilan quantitatif

P.21

Points d'attention

P.22

## 05

### BILAN DES ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS 2024

P.23

Typologie des événements

P.24

Points d'attention

P.26

## 06

### BILAN DES INSPECTIONS 2024

P.27

Bilan quantitatif

P.28

Bilan qualitatif

P.29

# 01

## **L'ASNR UNE NOUVELLE AUTORITÉ POUR LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET LA RADIOPROTECTION**

**L'AUTORITÉ DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE  
ET DE RADIOPROTECTION  
EST UNE AUTORITÉ ADMINISTRATIVE  
INDÉPENDANTE  
CRÉÉE LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025.**

**Sa création a été inscrite dans la loi n° 2024-450  
du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance  
de la sûreté nucléaire et de la radioprotection  
pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire.**





# LES MISSIONS DE L'ASNR

---

L'ASNR assure, au nom de l'État, le contrôle des activités nucléaires civiles en France et remplit des missions d'expertise, de recherche, de formation et d'information des publics.

1. LA RECHERCHE

2. L'EXPERTISE

3. LA RÉGLEMENTATION

4. LE CONTRÔLE

5. EN SITUATION D'URGENCE  
RADIOLOGIQUE

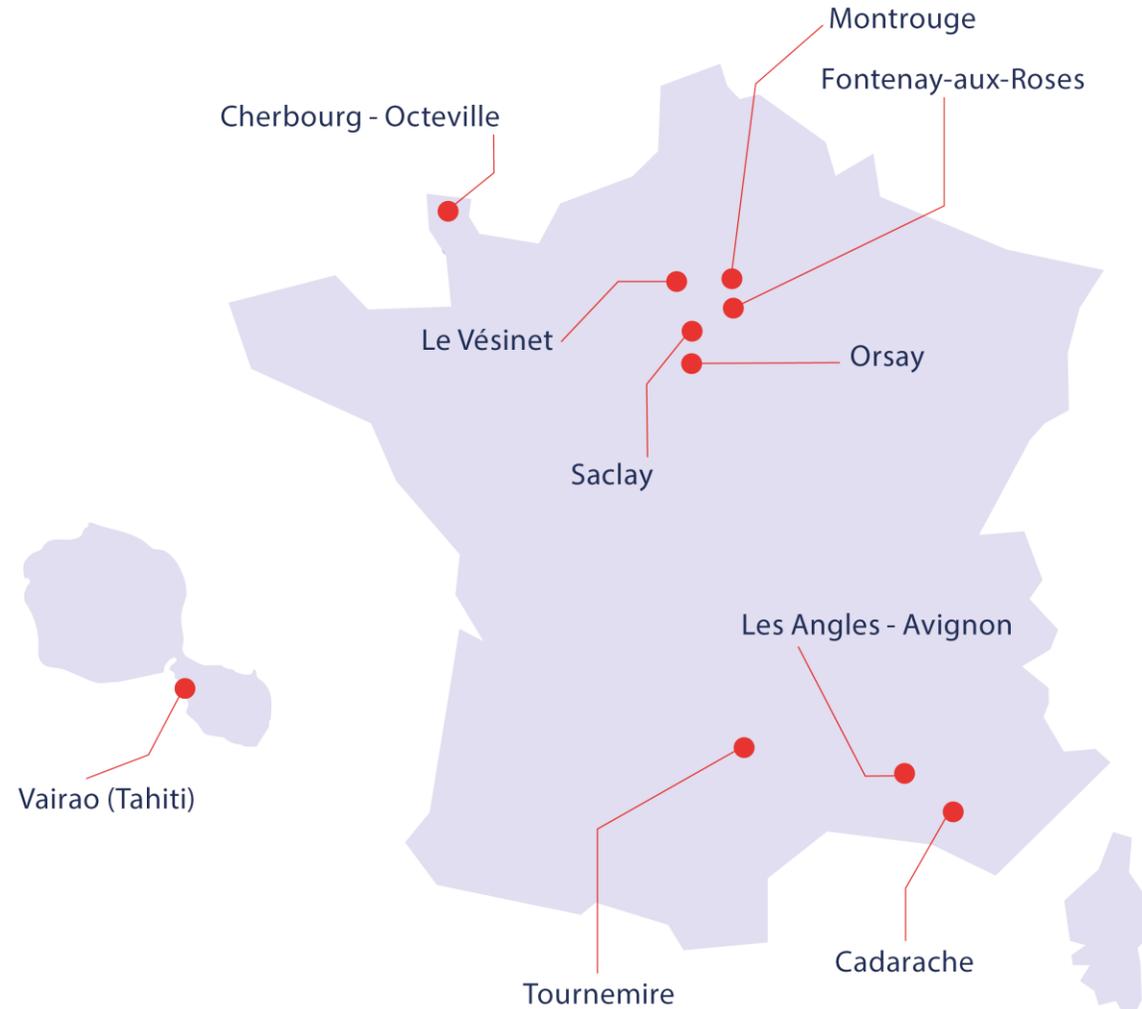
6. L'INFORMATION ET LE  
DIALOGUE

7. LA FORMATION ET LE  
DÉVELOPPEMENT DE LA  
CULTURE DE LA SÛRETÉ

# LES SITES DE L'ASNR

L'ASNR est répartie sur 20 sites à travers la France et en outre-mer

- ▶ Son siège est localisé à **Montrouge**.
- ▶ Ses sites principaux de l'expertise et de la recherche en sûreté nucléaire et en radioprotection se situent à **Fontenay-aux-Roses et Cadarache**.
- ▶ **Le Vésinet** est le site principal de la surveillance de l'environnement.
- ▶ Elle dispose également d'antennes d'expertise et de recherche à **Cherbourg, les Angles et Tahiti**.
- ▶ Elle dispose de **11 divisions territoriales** qui permettent d'exercer les missions de contrôle au plus près des installations nucléaires. Les implantations des divisions territoriales sont présentées sur la diapositive suivante.

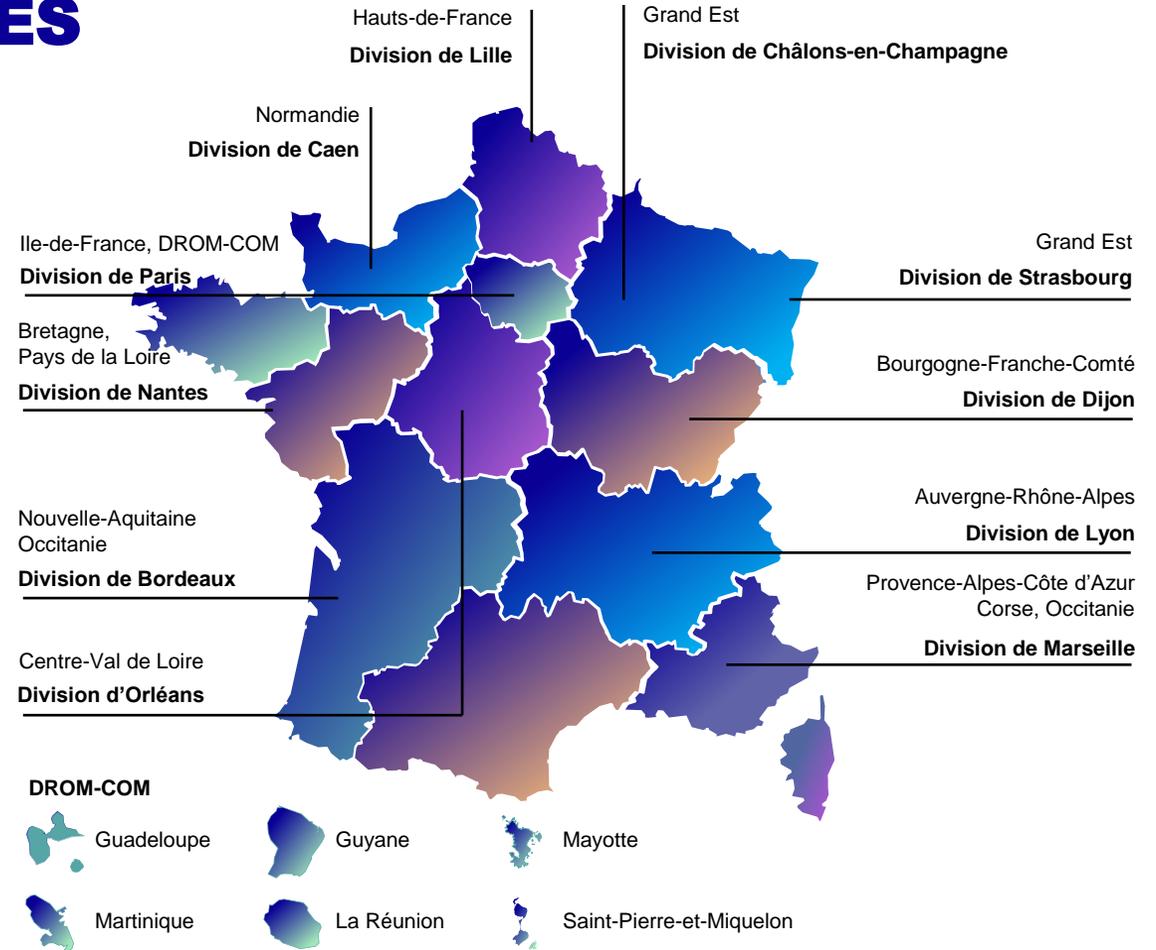


# LES DIVISIONS TERRITORIALES

L'ASNR dispose de 11 divisions territoriales lui permettant d'exercer ses missions de contrôle sur l'ensemble du territoire métropolitain et dans les départements et régions d'outre-mer.

Plusieurs divisions de l'ASNR peuvent être amenées à intervenir de manière coordonnée dans une même région administrative.

- ▶ **Les divisions de Caen et Orléans** interviennent respectivement dans les régions **Bretagne et Ile-de-France** pour le contrôle des seules INB.
- ▶ **La division de Paris** intervient en **Martinique, Guadeloupe, Guyane, Mayotte, Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon**.
- ▶ **La division de Bordeaux** intervient dans la partie ouest de la région **Occitanie** et **la division de Marseille** dans la partie est.



# LE COLLÈGE

**En tant qu’Autorité administrative indépendante, l’ASNR est dirigée par un collège de cinq commissaires.**

Ses missions :

- ▶ Garantir l’indépendance de l’ASNR
- ▶ Définir la politique générale de l’Autorité en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection
- ▶ Prendre les décisions majeures



Pierre-Marie  
Abadie



Géraldine Pina



Olivier Dubois



Jean-Luc  
Lachaume



Stéphanie  
Guénot-Bresson

<b>PIERRE-MARIE ABADIE</b>	Président du 13/11/2024 au 12/11/2030 désigné par le président de la République
<b>GÉRALDINE PINA</b>	Commissaire du 15/12/2020 au 09/12/2026 désignée par le président de la République
<b>STÉPHANIE GUÉNOT BRESSON</b>	Commissaire du 10/12/2023 au 09/12/2029 Désignée par le président de la République
<b>OLIVIER DUBOIS</b>	Commissaire du 29/01/2024 au 09/12/2029 désigné par le président du Sénat
<b>JEAN-LUC LACHAUME</b>	Commissaire du 21/12/2018 au 09/12/2026 désigné par le président de l’Assemblée nationale

## 5 membres nommés par décret

- ▶ Fonction à plein temps
- ▶ Mandat de 6 ans non renouvelable

# L'ORGANIGRAMME



\*Chacune des divisions territoriales de l'ASN est rattachée à un délégué territorial, qui est le directeur de la DREAL de la région où est située la division territoriale.

# EFFECTIFS

**2 106**

Personnels  
de statuts public et privé

**307**

Inspecteurs

**116**

Doctorants  
et post-doctorants

**57**

Docteurs d'État  
ou personnes habilitées  
à mener des recherches

# LES AUTRES CHIFFRES CLEFS DE L'ASNR (EN 2023)

## CONTRÔLE

**1 790**

Inspections

**1 940**

Décisions individuelles  
d'autorisation et  
d'enregistrement délivrées

**30 022**

Lettres de suite d'inspection  
disponibles sur asnr.fr



## INTERNATIONAL

**282**

Accords bilatéraux  
de coopération en vigueur  
avec des organismes  
de recherche ou d'expertise

**38**

Pays concernés  
par ces accords

**58**

Projets internationaux en cours  
sous l'égide de l'OCDE-AEN,  
la Commission européenne ou l'ANR



## PATRIMOINE INTELLECTUEL

**42**

Brevets français  
en vigueur  
(dont 9 en copropriété)

**69**

Brevets en vigueur  
à l'étranger



## RECHERCHE

**256**

Publications  
répertoriées au JCR  
(*Journal Citation Reports*)

**25**

Thèses  
soutenues

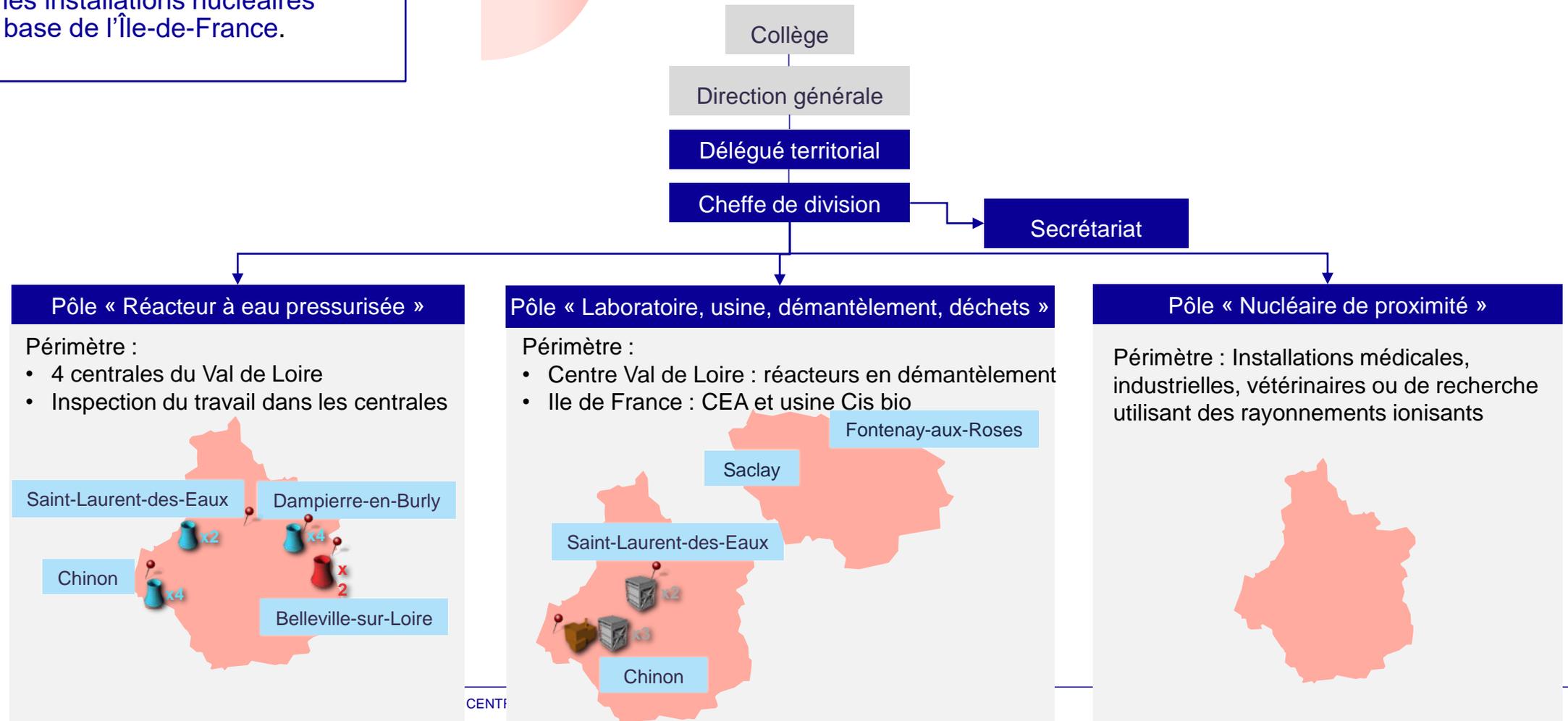


# 02

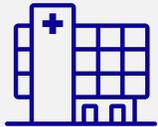
## LA DIVISION D'ORLÉANS ET LE PÔLE NUCLÉAIRE DE PROXIMITÉ

La division d'Orléans contrôle la sûreté nucléaire, la radioprotection et le transport de substances radioactives dans les 6 départements de la région Centre-Val de Loire, ainsi que la sûreté nucléaire dans les installations nucléaires de base de l'Île-de-France.

# LA DIVISION D'ORLÉANS

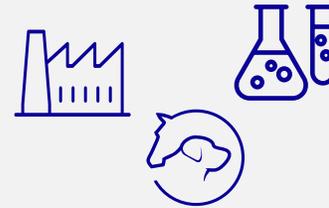


# LE PÔLE NUCLÉAIRE DE PROXIMITÉ (NPX)



## Domaine médical

- **Radiothérapie externe** : 9 services,
- **Curiethérapie** : 3 services,
- **Médecine nucléaire** : 11 services (dont 3 avec thérapie)
- **Pratiques interventionnelles radioguidées** : 31 établissements,
- **Scannographie** (hors radiothérapie) : 38 services,
- **Radiologie médicale et dentaire** : environ 2 700 appareils (à déclaration)



## Domaines industriel, vétérinaire et de recherche

- **Radiographie industrielle** : 16 sociétés (dont 4 assurant exclusivement des prestations),
- **Activités industrielles** : une quarantaine d'autorisations, une vingtaine d'enregistrements (principalement sources scellées et AERX) et environ 350 déclarations en vigueur,
- **Activités vétérinaires** : 25 établissements mettant en œuvre des installations soumises à enregistrement, et environ 160 disposant d'installations soumises à déclaration,
- **Recherche** : 8 établissements/unités de recherche/enseignement avec installations soumises à autorisation, 6 à enregistrement, et une trentaine à déclaration.

# ORGANISATION DU PÔLE NPX – RÉPARTITION DES MISSIONS

- CAROLE RABUSSEAU, CHEFFE DU PÔLE NPX, ADJOINTE À LA CHEFFE DE DIVISION
- LES CHARGÉS D’AFFAIRES – INSPECTEURS :
  - Des référents par thématique (rôle de correspondants au niveau national)
  - Une répartition géographique pour l’instruction, sauf pour le département 45 avec une répartition thématique
  - Une polyvalence technique et géographique pour les inspections

	Stéphanie LERONDEL	Antoine MOREL	Olivier BARRE
<b>Répartition géographique des dossiers (AUTO, ENRE, ESR,...)</b>	Départements <b>28, 36</b> + <b>45</b> (pour ses domaines de référence)	Départements <b>37</b> + <b>45</b> (pour ses domaines de référence)	Départements <b>18, 41</b> + <b>45</b> (pour ses domaines de référence)
<b>Domaines de référence (correspondants)</b>	Pratiques interventionnelles radioguidées, vétérinaires, GX industrie et OA	Médecine nucléaire, scanographie, recherche, transport de matières radioactives	Radiothérapie/ curiethérapie, radiographie industrielle, sécurité des sources
<b>Inspections</b>	Chaque inspecteur peut intervenir dans l’ensemble de la région Centre Val de Loire quel que soit le domaine d’activité		

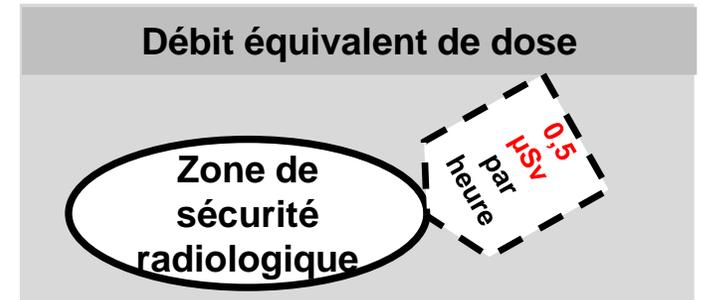
# 03

## LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

# DÉCRET MODIFICATIF DU CODE DU TRAVAIL : DÉCRET N° 2024-1238 DU 30 DÉCEMBRE 2024 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants

## CRÉE

- une nouvelle zone délimitée : « **zone de sécurité radiologique** » (IV. de l'article R. 4451-23, R. 4451-24 et R. 4451-32) : zone à délimiter en cas de **découverte de source orpheline ou d'opération d'assainissement hors INB** (pas de VI, mais VP). Accessible aux travailleurs non classés avec EIE, autorisation, suivi radiologique et information ;



- une nouvelle catégorie **d'événements significatifs de radioprotection (ESR) (R. 4451-74)** : pour un travailleur **non classé**, ESR en cas de dépassement des critères de classements ou de 6 mSv/an en radon ;
- la possibilité pour l'ASNR de réaliser des **signalements aux organismes accréditeurs et accrédités (R. 4451-142)**

# **DÉCRET MODIFICATIF DU CODE DU TRAVAIL : DÉCRET N° 2024-1238 DU 30 DÉCEMBRE 2024 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants**

## **PREND EN COMPTE L'ARRÊTÉ DU 15 MAI 2024**

**relatif à la démarche de prévention du risque radon et à la mise en place d'une zone radon et des vérifications associées dans le cadre du dispositif renforcé pour la protection des travailleurs**

- modification de la définition de la zone radon (R. 4451-22, renvoyant au niveau de référence fixé à l'article R. 4451-10) : 300 Bq/m<sup>3</sup> au lieu de 6 mSv/an
- suppression des vérifications initiales pour les zones radons, mais vérifications périodiques (R. 4451-44 et R. 4451-45)
- détecteur actif à lecture différée pour SDI pour dose liée au radon (R. 4451-65)

# DÉCRET MODIFICATIF DU CODE DU TRAVAIL : DÉCRET N° 2024-1238 DU 30 DÉCEMBRE 2024 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants

## MODIFIE

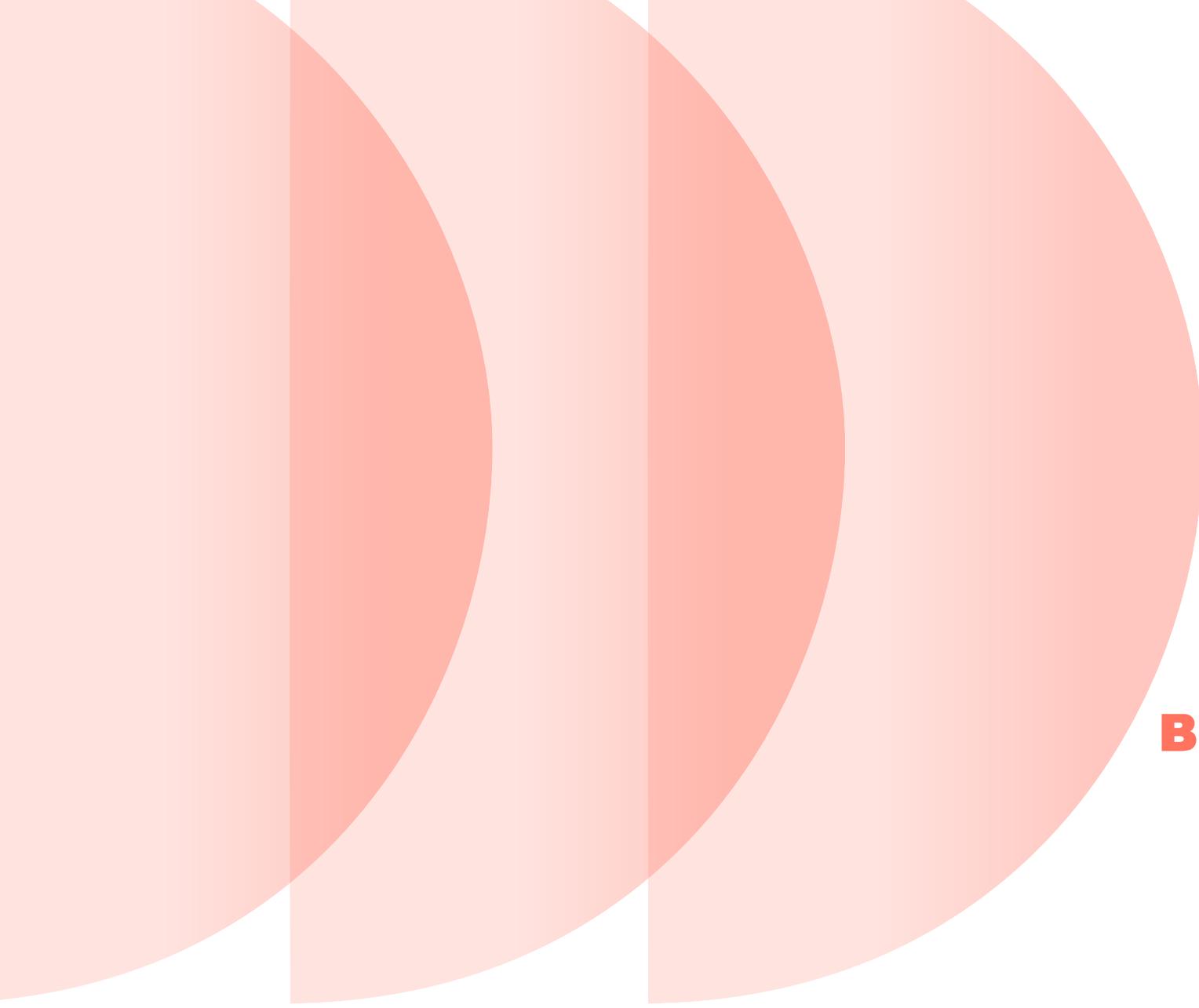
- les dispositions concernant la **qualification des conseillers en radioprotection** (R. 4451-112, R. 4451-125 à R. 4451-126) : refonte de la certification PCR
  - *certificats « **personne compétente en radioprotection** » et « **expert en radioprotection** » délivrés par un organisme désigné par arrêté (l'OCR reste certifié mais doit disposer d'au moins un travailleur « expert en radioprotection »)*
  - *précisions à venir par arrêté (prévu à l'article R. 4451-126)*

## CRÉE

- un nouvel acteur « **opérationnel de la radioprotection** » (R. 4451-129 à 133) : salarié compétent, spécifiquement formé
  - *présent dans l'établissement en cas d'absence du CRP lorsque des travailleurs ont une activité sous rayonnements ionisants dans une zone délimitée, hors zone surveillée*
  - *exerçant certaines missions sous supervision du CRP*
  - *précisions à venir par arrêté (prévu à l'article R. 4451-133)*



**Application  
01/01/2027**

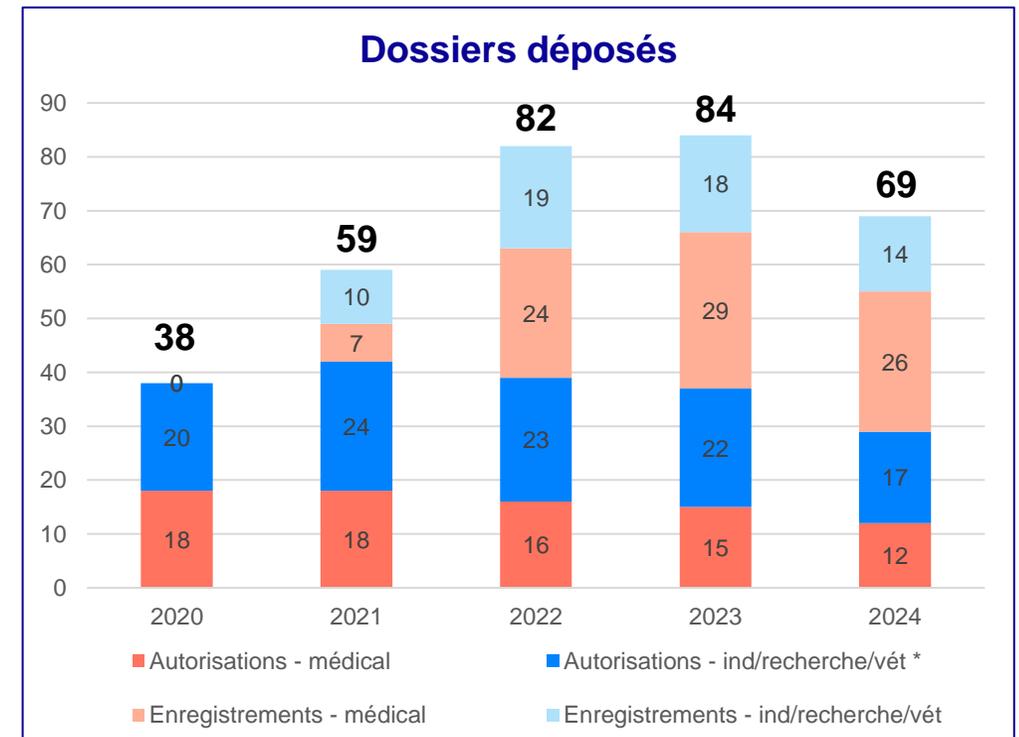


04

**BILAN DES AUTORISATIONS  
ET ENREGISTREMENTS  
2024**

# BILAN QUANTITATIF - AUTORISATIONS ET ENREGISTREMENTS

- **Toutes activités et régimes confondus, légère diminution du nombre de dossiers déposés en 2024 ;**
- **Enregistrements :**
  - Médical : une part encore importante pour les PIR (10/26), pour bascule du régime de déclaration à enregistrement, mais également modifications d'enregistrements récents ;
  - Industrie/recherche/vétérinaire : une majorité de dossiers pour des activités vétérinaires (11/14), pour bascule de l'autorisation vers l'enregistrement, et modifications ;
- **Autorisations :**
  - Médical : un nouveau centre de radiothérapie autorisé à Châteauroux ;
  - Industrie/recherche : pour moitié, des renouvellements avec ou sans modifications.



(\* y compris prolongation durée utilisation de source et cessation d'activité)

# POINTS D'ATTENTION SUR LES DOSSIERS DÉPOSÉS



## ▪ Anticipation du dépôt des demandes :

- Renouvellement : au plus tard 6 mois avant la date d'expiration de l'autorisation ou de l'enregistrement en cours (article R. 1333-132 du CSP)
- Demandes initiale et de modification : délai d'instruction de 6 mois au maximum, hors prolongation possible pour l'autorisation (article R. 1333-116 du CSP pour l'enregistrement, R. 1333-125 du CSP pour l'autorisation)



## ▪ Qualité des dossiers – les insuffisances constatées :

- Formulaire incomplet / absence de pièces explicitement listées dans le formulaire de demande
- Confusion demandeur / RAN / CRP
- Description de la demande (modification) imprécise voire absente
- Désignation incomplète ou non à jour du CRP
- Éléments insuffisants pour justifier du régime administratif applicable (par exemple caractéristiques d'un AERX) et de la conformité de l'équipement
- Justification incomplète de la conformité à la décision 2017-DC-0591
- Éléments incomplets sur les finalités et lieux d'utilisation en PIR
- Documents parfois génériques, peu/mal personnalisés à l'établissement (évaluation des risques, POPM, ...)

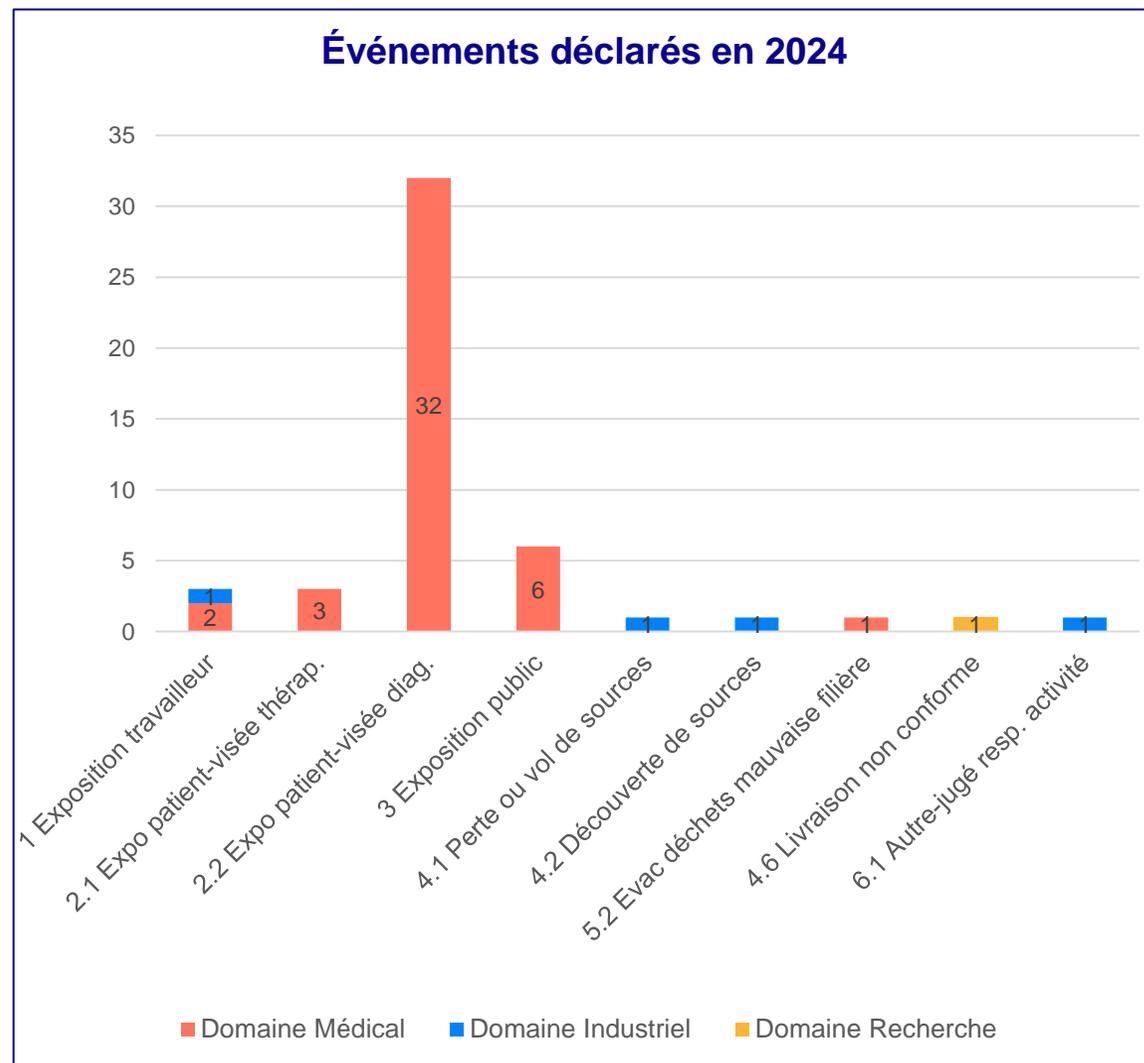
# 05

## **BILAN DES ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE RADIOPROTECTION 2024**

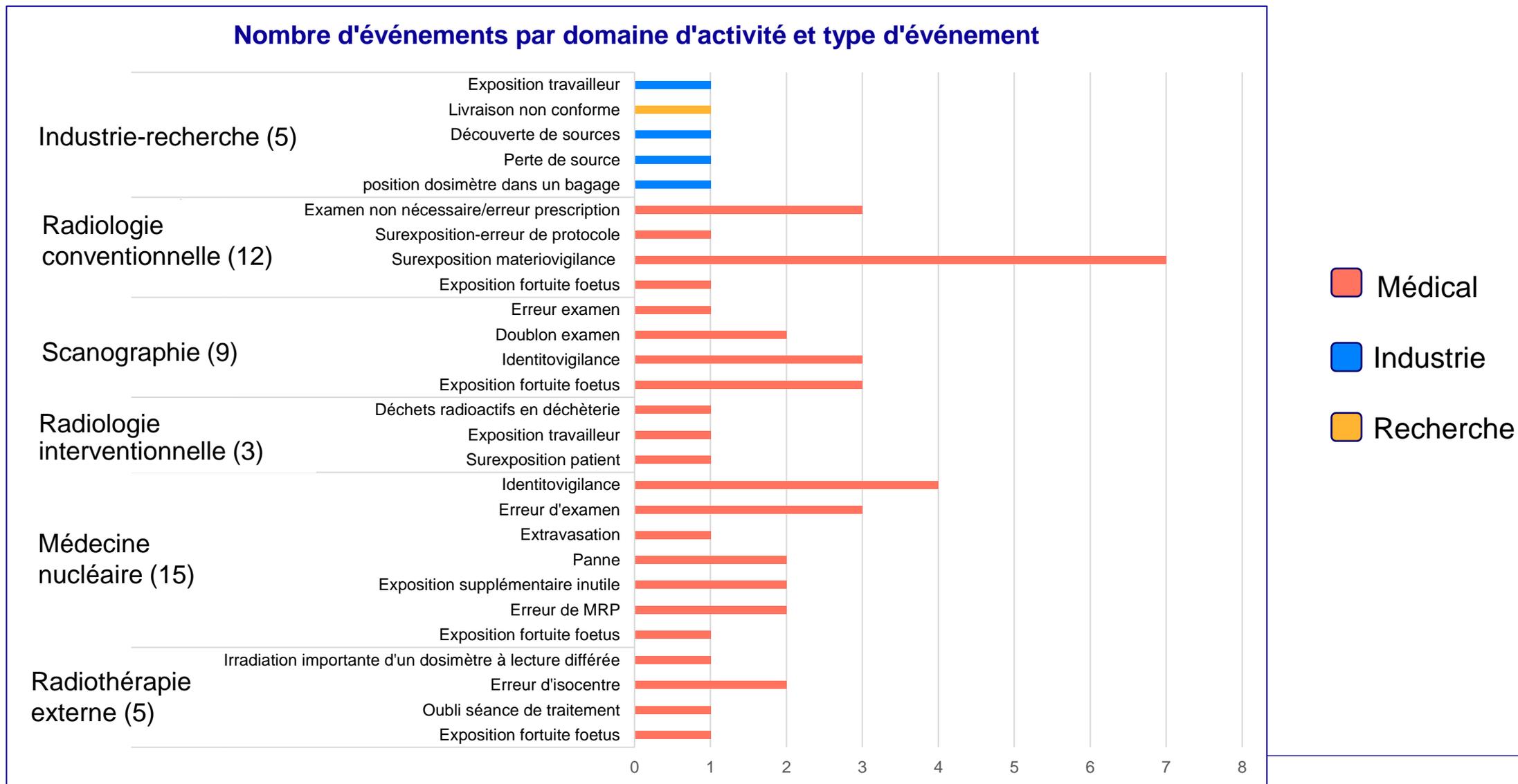
# TYPOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS DÉCLARÉS

Parmi les 49 ESR déclarés en 2024 :

- Échelle INES : 1 niveau 1 (critère 4.1)
- Échelle ASN-SFRO : 1 niveau 0 ; 2 niveau 1 (critère 2.1)



# TYPOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS DÉCLARÉS



# POINTS D'ATTENTION - DÉCLARATIONS DES ESR ET CRES



## ▪ EI ou ESR ?

*Constats* : des ESR non déclarés, identifiés notamment lors d'inspection (confusion EI/ESR ou oubli ?).



## ▪ Délais de déclaration et remise du CRES

*Constats* : des déclarations et transmissions de CRES tardives.



## ▪ Contenu des déclarations

*Constats* : peu ou pas d'éléments de contexte et une description insuffisante, rendant difficile la compréhension de l'ESR ; pas d'information sur les modalités de détection ; absence de mesures conservatoires/actions immédiates.



## ▪ Contenu des CRES

*Constats* : analyse des causes « légère » ; actions correctives limitées à un rappel des bonnes pratiques ; absence de REX.

Objectif du REX :  
**Comprendre, agir et partager**

→ Critères de déclaration définis dans le guide ASN n°11

Exemple : une erreur de patient ou un doublon d'examen constituent bien des ESR, quelle que soit l'exposition.

→ Déclaration : 2 jours suivant l'identification de l'ESR

→ Transmission CRES : 2 mois suivant la déclaration

→ Description de l'événement : le contexte, les circonstances de survenue et de détection, les faits, les conséquences constatées

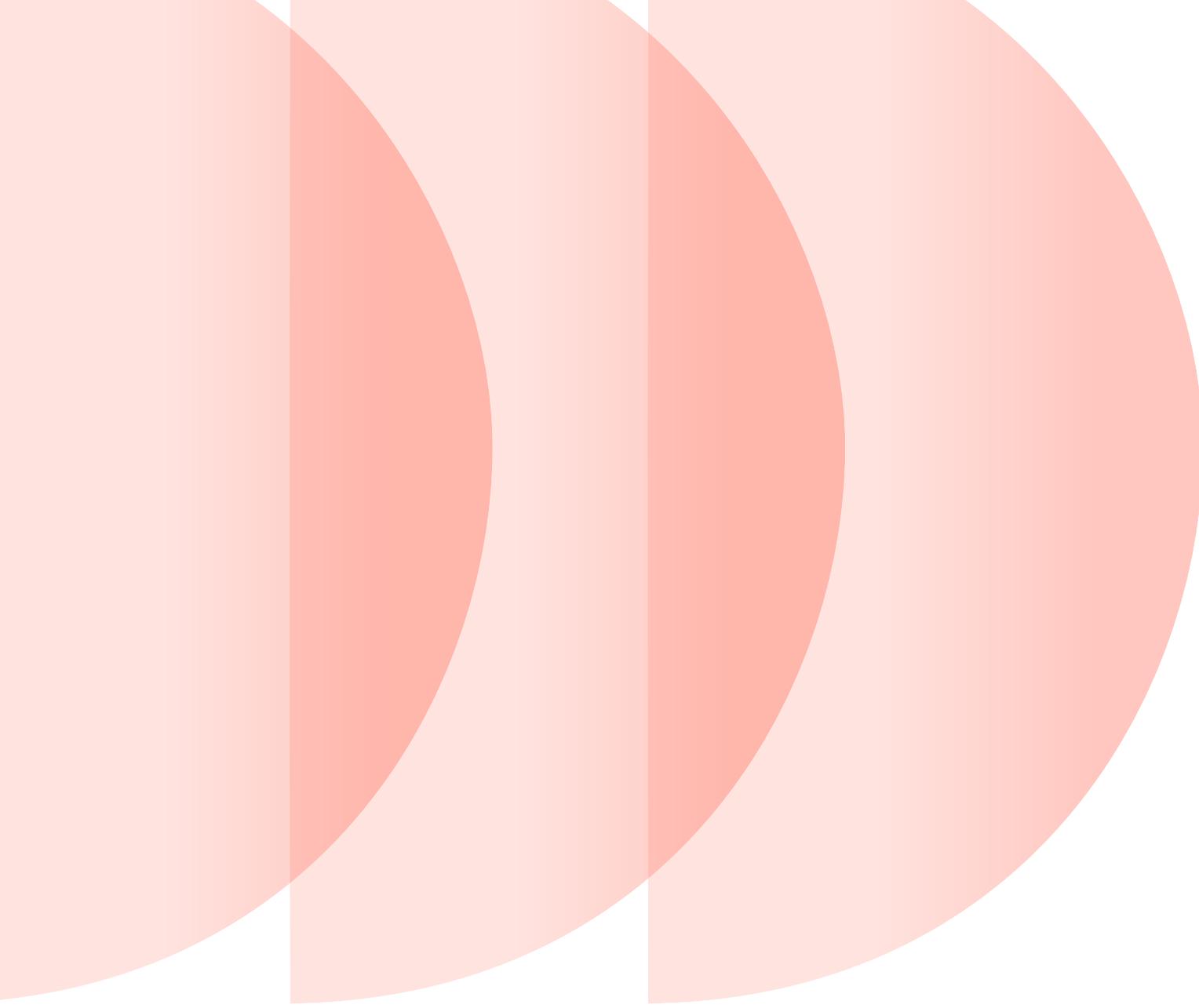
→ Mesures conservatoires et actions immédiates

*Cf. guides ASN n°11 et n°16 (RTE)*

→ Rechercher les causes profondes (tout en réalisant une analyse proportionnée aux enjeux) - Ne pas se limiter aux causes apparentes (ex non-respect d'une procédure) - Etudier la combinaison des facteurs techniques, humains, sociaux et organisationnels

→ Définir des actions d'améliorations curatives, correctives et préventives appropriées, en lien avec les causes identifiées

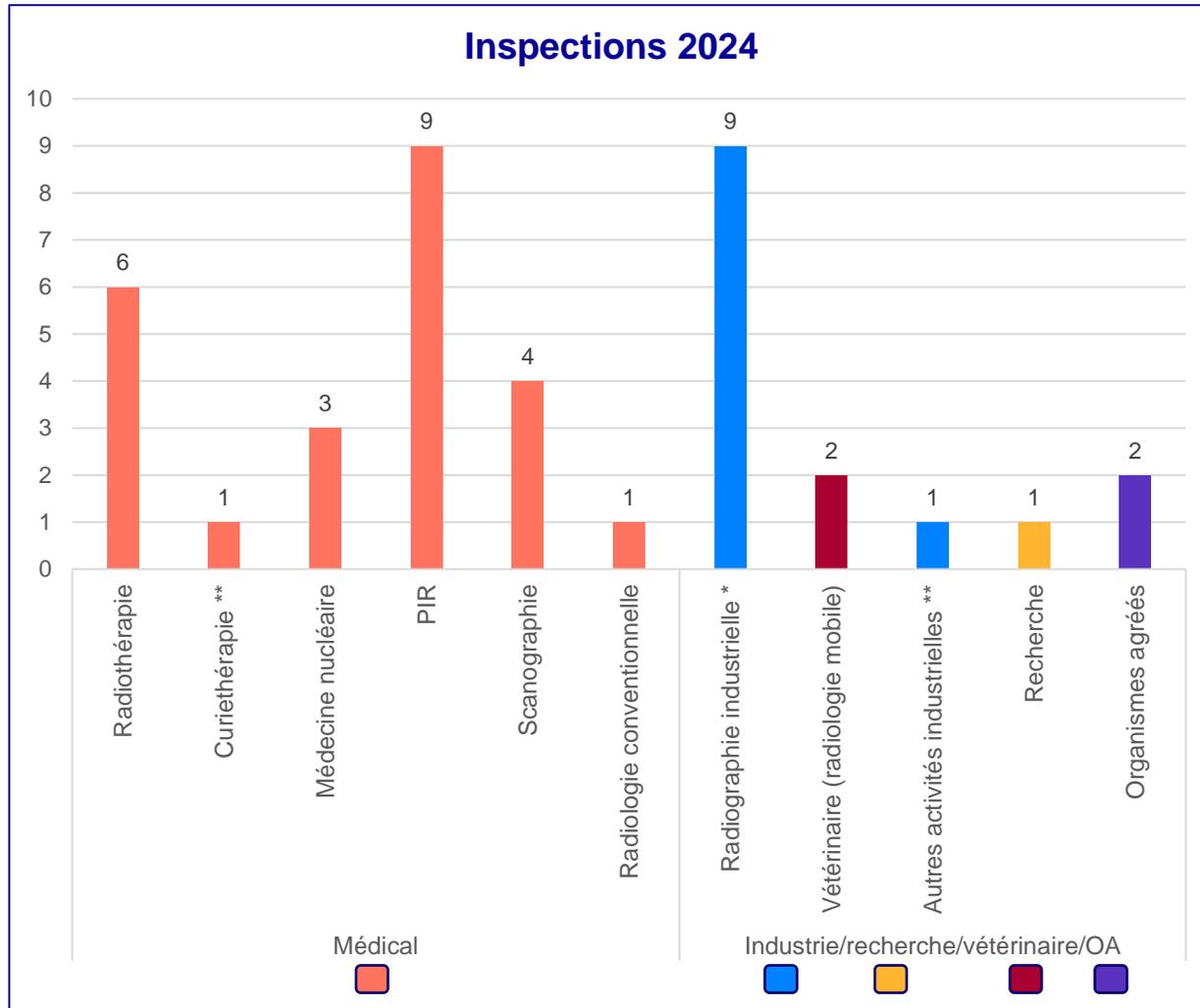
→ Définir des modalités de suivi et de mesure de l'efficacité des actions proposées



# 06

## **BILAN DES INSPECTIONS 2024**

# BILAN DES INSPECTIONS 2024



\* Dont 2 inspections « malveillance »

\*\* Inspection « malveillance »

**39 inspections en 2024**, 24 dans le médical et 15 dans le secteur industrie/recherche/vétérinaire/OA, dont :

- 3 inspections de mise en service d'un nouvel accélérateur de particules,
- 6 inspections inopinées (3 chantiers gammagraphie ou radiographie X, IIS OARP, et 2 dans le médical),
- 4 inspections sur le thème de la protection des sources contre les actes de malveillance (finalisation de la campagne d'inspections 2022-2025 des SSHA sur le volet malveillance).

# BILAN QUALITATIF MÉDICAL – RADIOTHÉRAPIE

3 inspections courantes, 3 inspections de mise en service

Domaine	Points satisfaisants	Points à améliorer / Points d'attention
Radioprotection des patients	Bonne organisation de la prise en charge des patients Formation des professionnels paramédicaux	Formation des médecins parfois insuffisante
Déclaration et analyse des dysfonctionnements	Bonne dynamique de déclaration et d'analyse des dysfonctionnements	Périodicité des CREX aléatoire Suivi des actions correctives non réalisé
Contrôle de qualité DM	Respect des périodicités réglementaires	Absence de levée des non-conformités des derniers contrôles de qualité internes (réalisation et traçabilité)
Management du risque	Analyse des risques <i>a priori</i> claire et complète	Analyse des risques <i>a priori</i> à compléter et mettre à jour en cas de changement (ex lors d'un changement de système de planification) Application partielle du manuel de qualité
Conduite des changements	Inspections de mise en service : projets ayant fait l'objet d'une <b>évaluation des besoins</b> et d'une <b>planification des opérations</b> pour assurer la rénovation des <i>bunkers</i> , l'installation, la recette et le paramétrage des équipements	Cf. mise à jour analyse des risques <i>a priori</i>
Modalités d'habilitation au poste de travail des professionnels	Formation du personnel, pour les différents corps de métiers, à l'utilisation des nouveaux équipements Processus de formation et d'habilitation au poste de travail maîtrisé	Déploiement de la démarche d'habilitation à finaliser

# BILAN QUALITATIF MÉDICAL – PIR

Neuf établissements inspectés en 2024 : sept blocs opératoires (dont deux disposant également de salles fixes dédiées d'imagerie interventionnelle), et deux structures libérales de cardiologie interventionnelle.

Domaine	Points satisfaisants	Points à améliorer
<b>Radioprotection des travailleurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Formation</b> : PCR à jour de leur formation</li> <li>• <b>Surveillance dosimétrique</b> : matériel présent et suffisant. Suivi des résultats par les PCR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Formation</b> : situation hétérogène selon les établissements pour les paramédicaux (de 50% à 100% des personnels formés). Pour le personnel médical, formation toujours insuffisante.</li> <li>• <b>Surveillance dosimétrique</b> : port aléatoire</li> <li>• <b>Vérification du zonage</b> : absence fréquente de mesures dans les locaux attenants (étages supérieur/inférieur)</li> <li>• <b>Co-activité</b> : <b>plan de prévention très souvent absents, ou non signés</b> avec les entreprises externes et les médecins libéraux</li> <li>• <b>Suivi de l'état de santé des travailleurs</b> : non-respect des périodicités des visites</li> </ul>
<b>Radioprotection des patients</b>	<p><b>Optimisation</b> : pour les PIR en salles dédiées, bonne optimisation des doses, NRL définis, optimisation poussée pour 2 établissements.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Formation</b> : formation globalement insuffisante pour les médecins (situation néanmoins hétérogène selon les établissements)</li> <li>• <b>Optimisation</b> : pour les PIR au bloc, peu d'interaction entre le prestataire de physique médicale (temps d'intervention très restreint) et les personnels intervenant au bloc</li> </ul>
<b>Vérifications de radioprotection</b>	Vérifications globalement réalisées	Absence de programme des vérifications formalisé
<b>Contrôle de qualité DM</b>	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Non-respect des périodicités</b></li> <li>• CQI : certaines <b>non conformités récurrentes</b> sans mise en œuvre d'actions</li> </ul>
<b>Conformité des installations</b>	PIR en salles dédiées : conformité des installations à la décision <b>ASN n°2017-DC-0591</b>	PIR au bloc opératoire : <b>mise en conformité vis-à-vis de la décision 2017-DC-0591</b> à réaliser pour 5 établissements sur 7 (voyants d'émission principalement)
<b>Assurance qualité</b>	/	<b>Déploiement de la décision ASN n°2019-DC-0660 encore très insuffisant</b> (formalisation des modalités de formation/habilitation, protocoles actes opératoires, procédures prise en charge des patients à risques, ...)

# BILAN QUALITATIF INDUSTRIEL – RADIOGRAPHIE INDUSTRIELLE

3 inspections en chantier, 4 inspections en agence

Domaine	Points satisfaisants	Points à améliorer
<b>Radioprotection des travailleurs</b>	<p>En agence, organisation en place pour assurer la <b>RP des travailleurs satisfaisante</b> (consignes de sécurité connues et appliquées par les opérateurs, exposition externe à distance aussi basse que raisonnablement possible d'atteindre (principe <b>ALARA</b>))</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur chantier, <b>lacune quant à la préparation du chantier et/ou la définition de la zone d'opération</b> (défaut d'anticipation et de coordination rendant impossible la mise en place du zonage d'opération préalablement établi, manquements concernant la délimitation de la zone d'opération)</li> <li>• En agence, <b>évaluation des risques (étude du zonage radiologique), affichage à l'accès des installations et consignes au niveau des accès aux zones réglementées</b> à compléter ou mettre en cohérence (2 insp./4).</li> </ul>
<b>Vérifications de radioprotection</b>	/	<p>En agence, <b>non-respect de la périodicité de vérification</b> de l'instrumentation de radioprotection (1 insp./4) et <b>non-conformités non levées</b> (1 insp./4)</p>
<b>Conformité des installations</b>	<b>Installations conformes</b>	/

# **PRÉSENTATION COMPLÉMENTAIRE ASNR - LES MISSIONS DE L'ASNR**

# LES COMITÉS ET COMMISSIONS

## LE CONSEIL SCIENTIFIQUE

**Il est consulté sur la stratégie scientifique de l'ASNR ainsi que sur toute autre question relative à la recherche en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection.**

- ▶ Il évalue la pertinence des programmes de recherche que définit l'Autorité,
- ▶ en effectue un suivi,
- ▶ évalue leurs résultats.
- ▶ Il peut formuler toute recommandation sur l'orientation des activités de recherche de l'ASNR.

## LA COMMISSION D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

- ▶ Rend un avis sur les questions d'ordre général relatives à l'application des règles de déontologie dans les services de l'ASNR,
- ▶ Répond aux questions relatives à des situations individuelles,
- ▶ Mène toute réflexion sur les questions déontologiques intéressant :
  - les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ASNR;
  - les activités, notamment d'expertise, de recherche ainsi que celles pouvant donner lieu à des rémunérations pour services rendus.

## LA COMMISSION DES SANCTIONS

**Sa mise en place complète l'arsenal des mesures de coercition à la disposition de l'ASNR. Son indépendance est garantie par la loi.**

Sur saisine du collège de l'ASNR, la commission peut prononcer des amendes administratives à l'encontre :

- ▶ des exploitants d'installations nucléaires de base (INB);
- ▶ des responsables de transport de substances radioactives;
- ▶ d'exploitants d'équipements sous pression nucléaires (ESPN);
- ▶ des responsables d'activités nucléaires réglementées par le code de la santé publique.

# LES GROUPES PERMANENTS D'EXPERTS

**Les groupes permanents d'experts sont consultés par le directeur général de l'ASNR sur la sûreté nucléaire et la radioprotection des installations et activités relevant de leur domaine de compétence.**

Ils disposent de rapports présentant les résultats des analyses effectuées par l'expertise de l'ASNR et émettent un avis assorti éventuellement de recommandations.

Les membres sont nommés en raison de leurs compétences et sont issus :

- de la société civile;
- des laboratoires de recherche universitaires;
- des bureaux de contrôle;
- des institutions (ANCCLI, OPECST);
- des organismes d'expertise;
- des exploitants concernés par les sujets traités;
- des Autorités de sûreté étrangères.

## Liste des groupes permanents d'experts

Groupe permanent pour les réacteurs nucléaires (GPR)

Groupe permanent pour les laboratoires et les usines (GPU)

Groupe permanent pour les déchets (GPD)

Groupe permanent pour les transports (GPT)

Groupe permanent pour les équipements sous-pression nucléaires (GPESPN)

Groupe permanent pour le démantèlement (GPDEM)

Groupe transverse d'experts sur les réacteurs innovants (GT-RI)

Groupe permanent d'experts en radioprotection (GPRP)

# LA RECHERCHE



**L'ASNR définit des programmes de recherche pluridisciplinaires, menés en son sein ou en partenariat avec d'autres organismes de recherche français ou étrangers.**

La recherche menée par l'ASNR se décline selon deux axes :

- ▶ maintenir et développer les connaissances et compétences nécessaires à l'expertise dans les différents domaines de la sûreté nucléaire et de la radioprotection
- ▶ faire progresser les connaissances fondamentales, notamment pour comprendre les effets des rayonnements ionisants sur la santé et l'environnement

# L'EXPERTISE



**L'ASNR expertise la sûreté des installations nucléaires civiles, évalue les risques des rayonnements ionisants et assure une veille en matière de radioprotection.**

L'ASNR expertise la sûreté des installations nucléaires civiles à chaque étape de leur cycle de vie, de leur conception à leur démantèlement.

Elle évalue les risques liés à l'usage des rayonnements ionisants pour la santé humaine et l'environnement.

L'ASNR participe à la veille permanente en matière de radioprotection :

- ▶ surveillance radiologique de l'environnement;
- ▶ gestion et exploitation des données dosimétriques concernant les travailleurs exposés aux rayonnements ionisants;
- ▶ analyse des données dosimétriques des patients.

# LA RÉGLEMENTATION



**L'ASNR contribue à l'élaboration de la réglementation, en donnant son avis au Gouvernement sur les projets de décret et d'arrêté ministériel et en prenant des décisions réglementaires à caractère technique.**

Elle s'assure que la réglementation est claire, accessible et proportionnée aux enjeux.

L'ASNR instruit et délivre :

- ▶ les autorisations individuelles des installations nucléaires;
- ▶ les autorisations individuelles prévues par le code de la santé publique pour le nucléaire de proximité;
- ▶ les autorisations ou agréments relatifs au transport de substances radioactives.

# LE CONTRÔLE



## **L'ASNR contrôle les activités nucléaires civiles tant sur les aspects matériels qu'organisationnels et humains.**

L'action de contrôle se concrétise par des décisions, des prescriptions, des inspections de terrain et, le cas échéant, des sanctions.

Outre les centrales nucléaires,

l'ASNR contrôle un ensemble d'activités et d'installations très varié :

- ▶ combustibles nucléaires;
- ▶ déchets radioactifs;
- ▶ colis de substances radioactives;
- ▶ installations médicales;
- ▶ laboratoires de recherche;
- ▶ activités industrielles;
- ▶ etc.

# **EN SITUATION D'URGENCE** **RADIOLOGIQUE**



**En situation d'urgence radiologique, l'ASNR évalue la nature et la gravité de l'événement, son évolution, ses développements possibles, ainsi que les conséquences radiologiques avérées ou potentielles de la situation.**

- ▶ L'ASNR est chargée de conseiller les autorités sur les actions de protection de la population.
- ▶ Elle s'assure du bien-fondé des dispositions prises par l'exploitant pour gérer l'événement et rétablir la sécurité des installations.
- ▶ Elle informe les institutions et les médias et assure la notification internationale.

# **L'INFORMATION ET LE DIALOGUE**



**L'ASNR informe le public de l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France et participe à la mise en œuvre de la transparence en France.**

**Elle rend compte de son activité au Parlement.**

**L'ASNR permet à tout citoyen de participer à l'élaboration de ses décisions ayant une incidence sur l'environnement, ainsi qu'à des projets de recherche.**

Elle soutient l'action des commissions locales d'information placées auprès des installations nucléaires.

Les hommes et les femmes de l'ASNR partagent leurs connaissances avec la société et encouragent le dialogue avec les parties prenantes.

# **LA FORMATION** **ET LE DÉVELOPPEMENT** **DE LA CULTURE DE LA SÛRETÉ**



**L'ASNR propose une offre large de formations en sûreté nucléaire et radioprotection aux professionnels utilisant les rayonnements ionisants dans le cadre de leur activité.**

Elle concourt ainsi au maintien d'un haut niveau de compétences en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection et contribue à une meilleure prévention et protection contre les dangers des rayonnements ionisants.

**L'ASNR a pour mission de contribuer au développement d'une culture de radioprotection chez les citoyens.**

Objectif : partager avec les citoyens les comportements adaptés face à une situation accidentelle.